

**SÉANCE
ORDINAIRE
21 AVRIL 2026**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

-Retour sur la période de questions des citoyens

4. PAROLE AU MAIRE ET CORRESPONDANCE

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

4.2.1 Remerciement au député Monsieur Mathieu Lacombe concernant la subvention de 20 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche d'un pompier

7.2 Confirmation de la subvention d'Emploi été Canada et affichage de postes

7.3 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0029

7.4 Demande de formation du trésorier adjoint

7.5 Ressource étudiante pour le département de l'urbanisme - été 2026

8. FINANCES ET TRÉSORERIE

8.1 Liste des comptes à payer au 14 avril 2026

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses au 14 avril 2026

8.4 Refinancement d'un montant de 156 000 \$ relatif à un emprunt pour les quais de la Marina

9. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Autorisation au Directeur général – Dépôt de la demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (sous volet PPA-CE)

10.3 Dépôt du rapport de la politique municipale d'économie d'eau potable/ Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024

11. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Demande d'autorisation numéro 2026-0040 pour la propriété sise au 810, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362129, afin de transformer la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

- 11.3 Demande d'autorisation numéro 2026-0041 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6067502, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant sur le projet de lot numéro 6718210, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ainsi qu'à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59
- 11.4 Demande d'autorisation numéro 2026-0042 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6067502, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence multifamiliale de 8 logements sur le projet de lot 6718211, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ainsi qu'à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59
- 11.5 Demande de permis de lotissement numéro L2026-02 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame / paiement des frais de parc – Point retiré
- 11.6 Demande d'autorisation 2025-0134 pour la propriété sise au 568-570 rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre la reconstruction et l'agrandissement de la terrasse, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

12. COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

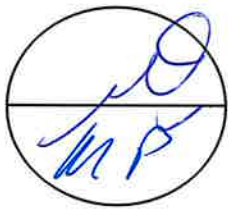
- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
- 12.2 Initiative citoyenne - Projet la Journée du Grand Partage à Montebello
- 12.3 Parc Oméga - Autorisation pour la tenue d'un kiosque avec chapiteau sur le terrain de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours
- 12.4 Gala de la Corporation des loisirs de Papineau-Nomination et représentants municipaux
- 12.5 Offre de service – CBTEC pour diagnostic professionnel et proposition de scénario pour modernisation de la piscine
- 12.6 Représentant du conseil Municipal sur le comité de planification du symposium d'Art in situ
- 12.7 Résolution d'appui et adhésion au Centre d'exposition Napoléon-Bourassa

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 (concernant la définition du mot piscine)
- 13.2 Adoption du règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 (concernant les piscines, spas et clôtures)

14. AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Acquisition d'un terrain dans le secteur de la montagne - Lot 5 361 410
- 14.2 Achat de 2 conteneurs pour le garage municipal et la marina
- 14.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant une réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la Route 148-tronçon urbain de Montebello
- 14.4 Démarches exploratoires-Amélioration de la connectivité et sécurité ferroviaire
- 14.5 Demande d'intervention – Sécurisation piétonne sur la route 323 (secteur voie ferrée / rue Papineau)
- 14.6 Autorisation de disposer par vente en appel d'offres des remorques d'entreposage de la municipalité située sur le chemin du progrès à Montebello



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.7 Semaine de l'action bénévole 2026

14.8 Demande de gratuité - Levée de fond Grand défi Pierre Lavoie

14.9 Projet « L'Étoile handicapée »

14.10 MRC de Papineau- Participation au projet « Passeport accueil Papinois »

14.11 Mandat d'exploration – développement d'un projet intégré (secteur Mille-Fleurs – nord de la voie ferrée)

14.12 Projet d'apaisement de la circulation - rue des Mille-fleurs

14.13 Demande d'intervention (drainage / fossé / accotement) route 323 – Secteur voie ferrée / rue des Mille-Fleurs

14.14 Demande de surveillance et de contrôle de la circulation des véhicules lourds – chemin Saint-Hyacinthe

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **21 avril 2026 à 19 h** au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire. Le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 5 personnes qui assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Deschênes, Maire, informe les membres du Conseil et les citoyens que la séance est enregistrée.

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2026-04-84

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

-Retour sur la période de questions des citoyens de la dernière séance.

4. PAROLE AU MAIRE ET CORRESPONDANCE

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire

- Le Maire informe les citoyens que malgré la hausse de la rivière, les prévisions sur 3 jours prévoient une décrue de 15 centimètres (6 pouces)

4.2 Correspondance

4.2.1 Remerciement au député Monsieur Mathieu Lacombe concernant la subvention de 20 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Période de questions de 19 h 08 à 19 h 17.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-04-85

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026 est déposé lors de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026 déposé lors de la présente séance.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche d'un pompier

2026-04-86

CONSIDÉRANT l'entrevue administrée le 27 mars 2027 par Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, et Monsieur Daniel Bisson, Directeur du service de sécurité incendie de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Lafleur dispose déjà d'une formation complète de pompiers I ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lafleur habite à proximité de Montebello, soit à Papineauville ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lafleur travaille sur un horaire atypique, il peut nous aider à répondre à notre besoin de main-d'œuvre dans les périodes creuses ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lafleur aura une période de probation de 6 mois ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des antécédents judiciaires de même que la vérification des références n'ont permis d'identifier aucune raison allant à l'encontre de l'embauche de Monsieur Lafleur.

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

QUE la municipalité autorise la direction générale et le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'embauche de Monsieur Alexandre Lafleur comme pompier régulier, permanent, à temps partiel, et ce, à partir du 22 avril 2026, selon la politique salariale en vigueur à Montebello, le tout sujet à confirmation suivant la réussite de la période de probation.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-87

7.2 Confirmation de la subvention d'emploi été Canada et affichage de postes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral Emplois d'été Canada (EEC) 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation de financement de la part d'EEC pour l'embauche de 4 employés temporaires pour la période estivale 2026, soit du 20 juin au 21 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvrira une partie des salaires et des charges sociales obligatoires pour un maximum de 8 semaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'afficher les postes afin de procéder à l'embauche selon les critères du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à signer l'entente de contribution avec EEC ;

D'AUTORISER l'affichage des postes sur le Guichet-Emplois du Gouvernement du Canada et autres plateformes appropriées, pour une durée de 8 semaines ;

DE procéder à l'affichage des postes suivants :

- Sauveteur (1)
- Employé col-bleu saisonnier (1)
- Préventionniste (2)

DE CONFIRMER que le salaire offert respectera le salaire en vigueur selon l'échelle salariale et que le milieu de travail sera inclusif et sécuritaire ;

QUE l'embauche soit conditionnelle à la confirmation écrite de la part du gouvernement fédéral de l'acceptation des candidats choisis selon les critères d'admissibilité des jeunes.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0029

2026-04-88

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de l'employé numéro 13-0029 vient à échéance ;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable de fin de probation réalisée par le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Monsieur Beaulieu, ont été présentées au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0029.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-89

7.4 Demande de formation du trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite soutenir le développement des compétences de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier adjoint désire s'inscrire à 2 formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 510 \$ chacune, taxes en sus, soit :

1° La comptabilité municipale, de l'administration des revenus et des charges à la planification des états financiers ;

2° Le budget municipal et son cycle financier ;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont jugées pertinentes pour l'amélioration de la performance dans son poste de trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la formation sera suivie sur le temps de l'employé.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription du trésorier adjoint à 2 formations offertes par l'ADMQ, au montant de 510 \$ chacune, taxes en sus ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 13000 454-*Services de formation* ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2026-04-90

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

7.5 Ressource étudiante pour le département de l'urbanisme - été 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la municipalité de Saint-André-Avellin concernant le partage d'une ressource étudiante, soit un inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire embaucher une ressource étudiante à temps plein pour une période d'environ 8 semaines, soit 16 semaines partagées avec une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à cette embauche sont d'environ 8 400\$;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche conjointe permet de partager les coûts et de maximiser l'utilisation de la main-d'œuvre étudiante sur le territoire des deux municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE les coûts associés à cette embauche soient répartis conformément à l'entente intermunicipale ;

D'AUTORISER Monsieur Marc Beaulieu à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. FINANCES ET TRÉSORERIE

8.1 Liste des comptes à payer au 14 avril 2026

2026-04-91

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période se terminant le 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 14 avril 2026 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de **259 099,49\$**.

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.



Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses au 14 avril 2026

Par souci de transparence et d'imputabilité, le Directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 14 avril 2026.



2026-04-92

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

8.4 Refinancement d'un montant de 156 000 \$ relatif à un emprunt pour les quais de la Marina

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Montebello souhaite emprunter par billets pour un montant total de 156 500 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2026, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
921-2018	156 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;
CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 921-2018, la Municipalité de Montebello souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 mai 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	7 700 \$	
2028	8 000 \$	
2029	8 400 \$	
2030	8 700 \$	
2031	9 100 \$	(À payer en 2031)
2031	114 600 \$	(À renouveler)

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 921-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 22 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mars 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de mars 2026.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Le Maire fait état des travaux d'entretien temporaires effectués sur le chemin Saint-Hyacinthe afin de passer au travers de la période de dégel.



2026-04-93

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

10.2 Autorisation au Directeur général – Dépôt de la demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (sous volet PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation concernant une subvention de 20 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser l'aide financière du programme pour le projet de remise à niveau du chemin Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du PAVL et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés dans l'année civile en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant supplémentaire de 10 000\$ pourra, au besoin, être prélevé du budget à l'entretien des routes de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Montebello approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration ;

QUE le Conseil autorise Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, à compléter le dépôt de la demande d'aide financière et à procéder aux travaux en temps opportun ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 Dépôt du rapport de la politique municipale d'économie d'eau potable/ Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du mois d'avril 2026. Les membres du Conseil ont pris acte du rapport.

11. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport mensuel du mois de février et mars 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

2026-04-94

11.2 Demande d'autorisation numéro 2026-0040 pour la propriété sise au 810, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362129, afin de transformer la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans et documents au soutien de sa demande, tels qu'un plan de façade projetée et des échantillons de couleurs et matériaux des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle façade s'intègre et s'harmonise avec le milieu environnant;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260408-01 lors de son assemblée du 8 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la demande d'autorisation numéro 2026-0040 pour la propriété sise au 810, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362129, afin de transformer la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-95

11.3 Demande d'autorisation numéro 2026-0041 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6067502, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant sur le projet de lot numéro 6718210, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ainsi qu'à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande de permis de lotissement numéro 2026-02 pour subdiviser le terrain en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a également soumis une demande de permis numéro 2026-0042 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le nouveau lot projeté 6718211;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans et documents au soutien de sa demande, tels qu'un plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, les plans de construction, un plan de vue en couleur de l'ensemble des deux projets, une vue de profil de la rue Notre-Dame avec les hauteurs des bâtiments à proximité ainsi qu'un échantillon en couleur du matériau fibrociment qui sera utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal en hauteur afin de pouvoir y aménager des logements transformant ainsi le bâtiment en une résidence multifamiliale de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59 s'applique à ce projet situé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les critères de ladite résolution s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise et s'intègre harmonieusement dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260408-02 lors de son assemblée du 8 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

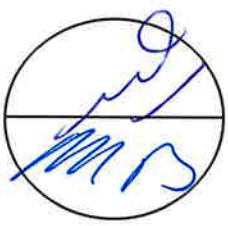
QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2026-0041 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6067502, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant sur le projet de lot numéro 6718210, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ainsi qu'à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59.

LE VOTE EST DEMANDÉ :

POUR : 0

CONTRE : 5

REJETÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

11.4 Demande d'autorisation numéro 2026-0042 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6067502, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence multifamiliale de 8 logements sur le projet de lot 6718211, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ainsi qu'à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59

2026-04-96

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande de permis de lotissement numéro 2026-02 pour subdiviser le terrain en deux nouveaux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande de permis numéro 2026-0041 pour l'agrandissement du bâtiment principal existant sur le projet de lot 6718210;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260408-02 pour ladite demande de permis numéro 2026-0041 lors de cette présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans et documents au soutien de sa demande, tels qu'un plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, les plans de construction, un plan de vue en couleur de l'ensemble des deux projets, une vue de profil de la rue Notre-Dame avec les hauteurs des bâtiments à proximité ainsi qu'un échantillon en couleur du matériau fibrociment qui sera utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une nouvelle résidence multifamiliale de 8 logements sur le projet de lot 6718211;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59 s'applique à ce projet situé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les critères de ladite résolution s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise et s'intègre harmonieusement dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260408-03 lors de son assemblée du 8 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la demande d'autorisation numéro 2026-0042 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 6067502, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence multifamiliale de 8 logements sur le projet de lot 6718211, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ainsi qu'à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59.

LE VOTE EST DEMANDÉ :

POUR : 0

CONTRE : 5

REJETÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-04-97
RETIRÉ

11.5 Demande de permis de lotissement numéro L2026-02 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame / paiement des frais de parc

Le point numéro 11.5 intitulé « demande de permis de lotissement numéro L2026-02 pour la propriété sise au 516-520, rue Notre-Dame / paiement des frais de parc » est retiré séance tenante puisque celui-ci était conditionnel à l'acceptation des points numéro 11.3 et 11.4.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

~~CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une demande de permis de lotissement numéro L2026-02;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro L-17-01 s'applique;~~

~~CONSIDÉRANT QUE les conditions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels énoncées à l'article 28 du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 s'appliquent;~~

~~CONSIDÉRANT QUE la « Politique concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » s'applique;~~

~~CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation daté du 18 décembre 2025 avec note évolutive du 26 février 2026, de l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, dossier V1638, de sa minute 3105, a été soumis avec la demande.~~

~~IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU~~

~~QUE le conseil demande au requérant de verser une somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, conformément au règlement précité.~~

~~QUE le conseil mandate la direction générale à faire le nécessaire pour que la contribution pour fins de parc, au montant de 9 510 \$, soit facturée au requérant conformément aux règlements et lois en vigueur.~~

2026-04-98

11.6 Demande d'autorisation 2025-0134 pour la propriété sise au 568-570 rue Notre-Dame, numéro de lot 5361923, afin de permettre la reconstruction et l'agrandissement de la terrasse, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans et documents au soutien de sa demande, tels qu'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle terrasse s'intègre harmonieusement avec le bâtiment ainsi qu'avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260408-04 lors de son assemblée du 8 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la demande d'autorisation numéro 2025-0134 pour la propriété sise au 568-570 rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre la reconstruction et l'agrandissement de la terrasse, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport des mois de mars 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12.2 Initiative citoyenne - Projet la Journée du Grand Partage à Montebello

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Provost a soumis à la municipalité un projet citoyen visant la tenue de la Journée du Grand Partage de Montebello, un événement communautaire inspiré du mouvement The Big Give;

2026-04-99

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à mobiliser les citoyens, bénévoles, organismes et entreprises locales autour du partage de biens, de services et d'activités, dans un esprit de solidarité, d'inclusion et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir, dans la mesure de ses capacités et de ses orientations, les initiatives citoyennes contribuant à l'animation et à la vitalité du milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la Journée du Grand Partage de Montebello sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise le prêt d'un espace municipal pour la tenue de l'événement;

QUE le conseil municipal autorise une contribution municipale sous forme de soutien logistique, de prêt de matériel et de promotion de l'événement, selon les capacités et les orientations de la municipalité;

QUE le directeur des communications, des loisirs et de la culture soit mandaté pour accompagner la promotrice du projet et veiller à sa mise en œuvre conformément aux normes et exigences municipales;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-100

12.3 Parc Oméga - Autorisation pour la tenue d'un kiosque avec chapiteau sur le terrain de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Parc Oméga pour l'installation d'un chapiteau sur le terrain de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours, afin de faire la distribution de plants d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE Parc Oméga désire faire la distribution d'arbres à toutes personnes désireuses de planter un arbre, pour souligner le mois de l'arbre et des forêts au Québec, et promouvoir le soutien à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite promouvoir la valorisation des arbres, des forêts et de leurs bienfaits auprès de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il est idéal que cette initiative se déroule lors de la Journée du Grand Partage, soit le 7 juin 2026, afin de maximiser l'impact communautaire et la visibilité de l'événement.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'AUTORISER Parc Oméga à installer un kiosque avec chapiteau sur le parterre de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours lors de la Journée du Grand Partage, soit le 7 juin 2026, afin de faire la distribution de plants d'arbres.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12.4 Gala de la Corporation des loisirs de Papineau – Nomination et représentants municipaux

2026-04-101

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) tiendra sa soirée reconnaissance visant à souligner l'implication de citoyens dans le domaine du loisir et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconnaître l'engagement de citoyens impliqués dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut nommer jusqu'à trois (3) membres de la communauté afin de reconnaître leur implication;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à sa sélection et communiquera avec les personnes qu'elle souhaite reconnaître afin de les inviter au gala;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut également sélectionner deux (2) représentants municipaux afin de représenter la municipalité lors de l'événement.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'achat de neuf (9) billets pour la participation au gala de la CLP, incluant deux (2) représentants municipaux et les personnes dont la municipalité souhaite reconnaître la nomination;

QUE les frais de 35 \$ par billet soient assumés par la municipalité et que ces sommes soient prises à même le poste budgétaire 02 70191 970-Contributions-Autres organismes;

QUE le conseil municipal confirme la participation des représentants municipaux, soit Mélanie Beauchamp, conseillère, et Karl Goulet, Directeur des communications, loisirs et culture, ainsi que des personnes retenues pour les nominations.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-102

12.5 Offre de service – CBTEC pour diagnostic professionnel et proposition de scénario pour modernisation de la piscine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprend présentement les démarches afin de déposer une demande de financement dans le cadre du programme PAFIRSPA volet 2, dans le but de moderniser la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'appuyer sur une expertise professionnelle afin de soutenir la préparation d'un dossier crédible dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) offres de service provenant d'entreprises distinctes visant la réalisation d'un diagnostic technique des installations ainsi que l'élaboration de scénarios d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par l'entreprise CBTEC est avantageuse et en adéquation avec les orientations du projet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de carottage de la structure de béton ainsi qu'une analyse en laboratoire seront également nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est nécessaire afin de maximiser les chances de succès visant l'obtention d'une aide financière et qu'elle s'inscrit dans un esprit de pérennité des installations aquatiques de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'octroi du mandat à l'entreprise CBTEC pour la réalisation d'un diagnostic technique des installations ainsi que l'élaboration de scénarios d'intervention;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE le Conseil autorise l'octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux de carottage et d'analyses en laboratoire afin d'appuyer la réalisation du diagnostic technique;

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 10 000 \$, incluant l'offre de service de CBTEC ainsi que la réalisation d'analyses de la structure par carottage et travaux de laboratoire, et que cette dépense soit imputée au surplus non affecté de l'année 2025;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-103

12.6 Représentant du conseil Municipal sur le comité de planification du symposium d'Art in situ

CONSIDÉRANT QUE Montebello a été choisi comme ville hôte pour le symposium d'Art in situ 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un membre du conseil afin de siéger sur le comité organisateur ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

DE NOMMER Madame Jésabelle Dicaire comme représentante du conseil au sein du comité organisateur du symposium d'Art in situ.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-104

12.7 Résolution d'appui et adhésion au Centre d'exposition Napoléon-Bourassa

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition Napoléon-Bourassa, opéré par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (CAC), est un organisme à but non lucratif régional qui a pour mission d'accueillir et d'offrir des activités et des services en culture à l'ensemble de la population de Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello appuie officiellement le Centre d'exposition Napoléon-Bourassa dans sa mission de professionnalisation et de diffusion artistique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer en tant que membre du Centre d'exposition Napoléon-Bourassa pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui des membres contribue à la mise en œuvre de la mission, à son développement et à la pérennité du CAC ;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE la Municipalité confirme son adhésion comme membre du Centre d'exposition Napoléon-Bourassa (Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau) pour l'année 2026 au coût de 50\$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire numéro 02 70191 970-Contributions-autres organismes ;

QUE cette résolution soit transmise à la direction du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-04-105

13.1 Adoption du règlement PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 (concernant la définition du mot piscine)

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro PC-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01, afin de modifier la définition de piscine pour concorder avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné avis de motion et déposé le projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 lors de la séance du 17 mars 2026 et que ledit projet a été adopté à ladite séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique sur le projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 a eu lieu le 21 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-106

13.2 Adoption du règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 (concernant les piscines, spas et clôtures)

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal du Québec et est soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement portant le nom de règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin d'apporter quelques modifications, dont une uniformisation avec la réglementation provinciale au niveau des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné avis de motion et déposé le projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 lors de la séance du 17 mars 2026 et que ledit projet a été adopté à ladite séance.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique sur le projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 a eu lieu le 21 avril 2026;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. AFFAIRES DIVERSES

2026-04-107

14.1 Acquisition d'un terrain dans le secteur de la montagne - Lot 5 361 410

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de donation pour un terrain, soit le lot 5 361 410 par son propriétaire en échange d'un reçu d'impôt pour donation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant situé sur le chemin de la Cime ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter le don ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de donation pour le terrain vacant portant le numéro de lot 5 361 410 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Cime ;

DE MANDATER la firme Robert & Associés pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition du terrain ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire numéro 02 13001 499 – *Autres services*.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14.2 Achat de conteneurs pour le garage municipal et la marina

2026-04-108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue actuellement 2 conteneurs, soit un au garage municipal et un à la marina ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location récurrents sont élevés ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de faire l'achat de conteneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission du fournisseur Durabac inc. au montant de 3 025 \$ avant taxes, par conteneur et un frais de transport au montant de 1 560\$, avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et le transport des conteneurs, pour remplacer les locations au garage municipal et à la marina ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à procéder à l'achat de 2 conteneurs de 8 verges auprès du fournisseur Durabac inc., au montant de 3 025 \$ chaque, et le frais de transport au montant de 1 560\$, pour un montant global de 7 610\$, avant taxes ;

QUE la dépense soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 38 mois ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant une réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la Route 148-tronçon urbain de Montebello

2026-04-109

CONSIDÉRANT QUE la route 148 constitue un axe routier national reliant l'Outaouais à la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE cette route traverse directement le noyau villageois de Montebello, où se concentrent des activités résidentielles, commerciales, touristiques et institutionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello est reconnu comme un pôle touristique majeur de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello est officiellement désigné comme village-relais par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ce qui implique une reconnaissance de son rôle d'accueil, de sécurité et de services aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE ce statut de village-relais repose notamment sur la qualité de l'expérience offerte aux visiteurs, la sécurité des déplacements et la cohabitation harmonieuse des différents modes de transport ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire accueille un achalandage touristique important et croissant provenant du Québec, de l'Ontario et de l'international ;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage génère une circulation accrue de véhicules, une présence importante de conducteurs non familiers avec le secteur, ainsi que des arrêts et manœuvres fréquents liés à la recherche de stationnement et à l'accès aux commerces et attrait ;

CONSIDÉRANT QUE la route 148, dans ce tronçon, est caractérisée par une forte interaction entre les véhicules, les piétons et les cyclistes, notamment en raison de la présence de trottoirs, de traverses piétonnes, de terrasses commerciales et d'événements publics ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de l'autoroute 50 a redirigé une part importante du trafic de transit régional vers un corridor plus adapté à cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu en 2020 l'interdiction de la circulation des poids lourds en transit sur la route 148 dans son secteur, contribuant à transformer significativement la nature de la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable évalue actuellement la possibilité d'étendre cette restriction à d'autres segments de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations confirment une évolution du rôle de la route 148 vers une fonction davantage locale et régionale, particulièrement dans les noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT QUE depuis ces changements, l'achalandage observé sur la route 148 dans le secteur du noyau villageois est désormais majoritairement de nature locale et touristique ;

CONSIDÉRANT QUE ces réflexions du ministère confirment la pertinence d'adapter les conditions de circulation, incluant la vitesse, en fonction de la vocation réelle des différents tronçons de la route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE cette évolution confirme que la fonction dominante de ce tronçon est désormais celle d'un milieu de vie et d'un corridor de destination, plutôt que d'un axe de transit ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse actuellement permise ne reflète plus adéquatement cette réalité et peut compromettre la sécurité des usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la limite de vitesse constitue une mesure reconnue pour diminuer les distances de freinage, réduire la gravité des collisions et améliorer la cohabitation entre les différents usagers de la route ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE une vitesse adaptée contribue également à améliorer l'expérience touristique, à renforcer l'attractivité commerciale et à soutenir le développement économique local ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse et à la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h, en remplacement de la limite actuelle de 50 km/h, sur le tronçon urbain de la route 148 traversant le noyau villageois ;

QUE cette demande s'appuie notamment sur le statut de village-relais reconnu par le ministère lui-même, ainsi que sur l'évolution démontrée de la fonction du tronçon, désormais principalement locale et touristique ;

QUE la municipalité manifeste sa volonté de collaborer avec le ministère afin d'identifier et de mettre en place, au besoin, des mesures complémentaires favorisant l'atteinte des objectifs de sécurité routière ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- 1° Au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 2° Au député provincial de Papineau
- 3° À la MRC de Papineau

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-110

14.4 Démarches exploratoires – Amélioration de la connectivité et sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello connaît un développement résidentiel soutenu et souhaite accueillir de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs du territoire, notamment au nord de la voie ferrée, font l'objet de projets de développement ou d'optimisation;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une voie ferrée exploitée par Chemin de fer Québec Gatineau constitue une infrastructure majeure traversant le village et créant une séparation physique entre différents secteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette situation limite la connectivité du réseau routier local et a un impact direct sur la mobilité des citoyens, l'accès aux services et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de lien automobile direct, les déplacements entre certains secteurs du village nécessitent des détours obligeant l'utilisation de la route 323, reconnue pour son fort achalandage et comportant des risques accrus pour les usagers, notamment pour les déplacements vers les services essentiels et les établissements scolaires;

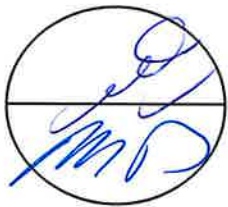
CONSIDÉRANT QU'une traverse piétonne existe actuellement, mais qu'aucun lien automobile structurant ne permet de relier efficacement les secteurs de part et d'autre de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de planifier un développement harmonieux, sécuritaire et cohérent du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un dialogue constructif avec les partenaires concernés afin d'évaluer les possibilités d'amélioration de la situation actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello confirme son intention d'explorer des solutions visant à améliorer la connectivité entre les secteurs du territoire séparés par la voie ferrée;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE le conseil municipal accorde un mandat de confiance au maire et au directeur général afin d'entreprendre, au nom de la municipalité, les démarches nécessaires pour explorer les différentes avenues possibles;

QUE le Maire et le Directeur général soient autorisés à :

- 1° Entrer en contact avec Chemin de fer Québec Gatineau ;
- 2° Initier des discussions exploratoires visant à :
 - a) Présenter les projets de développement du territoire;
 - b) Exposer les enjeux de connectivité, de sécurité et de mobilité;
 - c) Analyser les contraintes et opportunités liées à l'aménagement d'un lien automobile;
- 3° Évaluer différentes options, incluant notamment l'aménagement d'une traverse automobile sécurisée ou toute autre solution pertinente;

QUE ces démarches soient réalisées dans un esprit de collaboration, dans le respect des responsabilités et des contraintes de chacune des parties;

QUE le directeur général fasse rapport au conseil municipal des résultats des démarches entreprises, incluant les pistes de solution identifiées et les étapes subséquentes.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-111

14.5 Demande d'intervention – Sécurisation piétonne sur la route 323 (secteur voie ferrée / rue Papineau)

CONSIDÉRANT QUE la route 323 constitue un axe routier structurant traversant la municipalité de Montebello et reliant différents secteurs résidentiels au noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents situés au nord de la voie ferrée doivent emprunter un tronçon de la route 323 pour accéder aux services essentiels du village, notamment les commerces, les services de proximité et les installations communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon, situé entre la voie ferrée et la rue Papineau, ne comporte aucun aménagement sécuritaire pour les piétons, notamment l'absence de trottoir ou d'accotement adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des lieux, incluant la présence de glissières de sécurité, de fossés et d'un passage ferroviaire, limite considérablement l'espace disponible et empêche tout dégagement sécuritaire pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation force les piétons à circuler directement sur la chaussée, dans un environnement où la vitesse de circulation est élevée, augmentant significativement les risques d'accident ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est fréquenté par une clientèle variée, incluant des aînés, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, pour qui l'absence d'infrastructure adaptée représente un enjeu majeur de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers vulnérables constitue une priorité pour la municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise actuelle de la route pourrait permettre, sous réserve d'analyse technique, l'aménagement d'un corridor piéton sécurisé, notamment par le reprofilage du fossé existant ou l'ajout d'un accotement stabilisé;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE le conseil municipal de Montebello demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse de sécurité du tronçon de la route 323 situé entre la voie ferrée et la rue Papineau ;

QUE la municipalité demande au MTMD d'évaluer et de proposer des solutions visant l'aménagement d'un espace sécuritaire pour les piétons, notamment par l'utilisation de l'emprise existante, incluant le fossé, afin d'y aménager un corridor piéton ;

QUE la municipalité exprime l'importance prioritaire de sécuriser ce secteur en raison des risques actuellement présents et de l'absence d'alternative sécuritaire pour les déplacements à pied ;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la direction générale à entreprendre toute démarche nécessaire auprès du MTMD afin de faire avancer ce dossier et à représenter la municipalité dans les discussions ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

1° Mathieu Lévesque, ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la Jeunesse, responsable de la région de l'Outaouais

2° Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction de l'Outaouais

3° La MRC de Papineau

4° Alliance du corridor touristique 323

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-112

14.6 Autorisation de disposer par vente en appel d'offres des remorques d'entreposage de la municipalité située sur le chemin du Progrès à Montebello

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de deux (2) remorques d'entreposage qui sont situées sur le terrain municipal sur le chemin du Progrès ;

CONSIDÉRANT QUE ces remorques sont considérées comme excédentaires, désuètes et ne répondent plus aux besoins du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la vente doit se faire de manière transparente et conforme aux politiques de gestion contractuelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la vente de 2 remorques d'entreposage par voie d'appel d'offres public (ou sur invitation) ;

QUE la vente soit effectuée "tel que vu", sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier à préparer les documents d'appel d'offres ;

QUE le contrat de vente soit adjugé au plus haut soumissionnaire conforme, sous réserve de l'acceptation du prix par la Direction générale ;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2026-04-113

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.7 Semaine de l'action bénévole 2026

CONSIDÉRANT QUE la 52e édition de la Semaine de l'action bénévole se tiendra du 19 au 25 avril 2026 sous le thème « Mission : bénévolat! », une initiative de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ);

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat constitue un pilier essentiel du dynamisme social, culturel, communautaire et économique de la municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles contribuent de façon significative à la qualité de vie des citoyens et à la vitalité de notre milieu, en offrant temps, énergie et expertise au bénéfice de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et la valorisation de l'engagement bénévole sont essentielles pour encourager la participation citoyenne et assurer la pérennité des organismes et des initiatives locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2026 est également proclamée Année internationale des bénévoles au service du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat constitue un levier structurant du développement des communautés, en contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire et au maintien d'un milieu de vie dynamique et humain;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello souligne officiellement la Semaine de l'action bénévole 2026, qui se déroulera du 19 au 25 avril 2026;

QUE la municipalité reconnaisse et remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles de Montebello pour leur engagement exceptionnel et leur contribution indispensable à la communauté;

QUE la municipalité encourage les citoyens à s'impliquer activement dans leur milieu et à participer à la promotion du bénévolat;

QUE cette reconnaissance soit diffusée publiquement, notamment par les outils de communication municipaux, afin de valoriser l'engagement bénévole sur le territoire;

QUE la municipalité de Montebello réaffirme que le bénévolat constitue un levier essentiel du développement de la communauté et un élément clé de sa vitalité sociale et de son identité collective;

QUE la municipalité reconnaisse que le bénévolat joue un rôle stratégique dans la capacité de Montebello à se démarquer comme milieu de vie attractif, solidaire et engagé, en cohérence avec sa vision de développement et son positionnement comme pôle dynamique au sein de la région.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-114

14.8 Demande de gratuité - Levée de fond Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour la location de l'espace de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à l'organisation d'un tournoi de hockey bottine à la patinoire dans le but d'amasser des fonds pour l'équipe Lauzon, dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager et soutenir ce genre de démarches, qui entraînera des répercussions positives sur la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le 2 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de gratuité pour la location de l'espace pour la journée du 2 mai 2026.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-04-115

14.9 Projet « L'Étoile handicapée »

CONSIDÉRANT QUE le projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star » est une initiative à portée internationale visant à promouvoir l'inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est initié par l'Association de paralysie cérébrale du Québec, organisme reconnu œuvrant depuis 1949 auprès des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a mis en place un comité mondial afin de mobiliser des partenaires à travers le monde autour de cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap à l'échelle mondiale, représentant un enjeu social majeur nécessitant des actions concertées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mobiliser des partenaires issus de différents pays, institutions et organisations afin de créer un mouvement structurant et durable en faveur de l'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Deschênes, maire de Montebello et directeur général du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN), s'implique activement au sein de ce comité mondial, notamment dans le déploiement et la mobilisation du projet à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN) joue un rôle clé sur le territoire en matière d'inclusion socioprofessionnelle, en offrant des activités de formation, d'accompagnement et d'intégration à des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier FSPN contribue concrètement au mieux-être, à l'autonomie et à la participation sociale de sa clientèle, et constitue un acteur important du tissu communautaire de Montebello et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite reconnaître et mettre en valeur les initiatives locales favorisant l'inclusion, tout en contribuant à des démarches structurantes à plus grande échelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello exprime son appui officiel au projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star »;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette initiative et son potentiel de contribution à la promotion de l'inclusion et de la dignité des personnes en situation de handicap;

QUE la Municipalité souligne l'engagement du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN) et l'impact concret de ses actions sur le territoire;

QUE la Municipalité de Montebello soutienne, dans la mesure de ses capacités et sans engagement financier, les démarches visant à promouvoir et à faire connaître ce projet ;

QUE la Municipalité encourage les partenaires du milieu à s'intéresser à cette initiative et à y contribuer;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Association de Paralysie Cérébrale du Québec.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2026-04-116

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.10 MRC de Papineau- Participation au projet « Passeport accueil Papinois»

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la MRC de Papineau en date du 13 avril 2026 afin de participer au projet « Passeport accueil Papinois »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote est réalisé en partenariat avec le Comité d'accueil de la MRC de Papineau et le Carrefour jeunesse-emploi Papineau (CJEP), via son programme Place aux jeunes Papineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à accueillir et intégrer les nouveaux résidents du territoire en leur faisant découvrir les commerces, organismes, attraits et municipalités de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello constitue un pôle touristique majeur de la MRC de Papineau et joue un rôle clé dans le rayonnement et l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Montebello se distingue également par une forte concentration de commerces et d'activités économiques, contribuant activement à la vitalité régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouveaux citoyens constitue un levier essentiel pour renforcer le sentiment d'appartenance, la vitalité sociale et le développement économique durable de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise l'achat local et la mise en valeur des acteurs économiques et communautaires de la région, notamment par l'intégration de la Petite-Monnaie comme outil incitatif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager activement les commerces de Montebello à adhérer à la Petite-Monnaie afin de promouvoir l'achat local et de maximiser les retombées économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités contribue à renforcer une vision concertée et cohérente du développement régional, axée sur l'accueil, l'attractivité et la rétention de nouvelles populations.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ACCEPTER de participer au projet « Passeport accueil Papinois »;

D'OCTROYER une contribution de 500 \$ en Petite-Monnaie à la MRC de Papineau, laquelle sera redistribuée dans les trousseaux d'accueil destinées aux nouveaux résidents;

D'ENCOURAGER activement les commerçants de Montebello à participer au projet et à adhérer à la Petite-Monnaie afin de renforcer l'économie locale;

DE RECONNAÎTRE l'importance de ce projet comme outil structurant pour dynamiser l'économie locale, favoriser l'intégration des nouveaux citoyens et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire;

DE COMPTABILISER cette dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970 – *Contributions – autres organismes* ;

DE MANDATER la direction générale ainsi que le maire à assurer le suivi de ce dossier auprès de la MRC de Papineau et des partenaires impliqués;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- À la MRC de Papineau;
- Aux responsables de la Petite-Monnaie;
- À l'ensemble des commerçants de Montebello afin de les inviter à participer à l'initiative.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2026-04-117

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.11 Mandat d'exploration – développement d'un projet intégré (secteur Mille-Fleurs – nord de la voie ferrée)

CONSIDÉRANT la demande croissante en logement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser et d'augmenter la densité à l'intérieur du périmètre urbain, de manière planifiée, cohérente et durable;

CONSIDÉRANT la présence de terrains vacants appartenant à la municipalité de Montebello, situés au nord de la voie ferrée, représentant un potentiel stratégique de développement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de préserver et de renforcer le cœur villageois comme pôle vivant, commercial, dynamique et à vocation touristique;

CONSIDÉRANT que le développement du territoire doit s'appuyer sur un équilibre entre les besoins en logement, la vitalité économique et touristique, et la protection de l'identité du milieu;

CONSIDÉRANT les orientations issues de la démarche de revitalisation du cœur villageois réalisée avec l'accompagnement de Rues principales, qui privilégient la consolidation du noyau villageois et une densification harmonieuse dans des secteurs appropriés;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser un développement durable, responsable et intégré, respectueux de l'environnement, du tissu social et de la qualité de vie des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

QUE la direction générale de la municipalité de Montebello, en collaboration avec le maire, soit mandatée pour analyser et explorer le potentiel de développement d'un projet structurant de type projet intégré sur le terrain situé à l'est du secteur des Mille-fleurs, au nord de la voie ferrée, soit la partie sud du lot numéro 5 363 525;

QUE cette démarche vise à identifier des scénarios de développement permettant de :

- 1° Répondre à la demande en logement ;
- 2° Soutenir la vitalité économique ;
- 3° Consolider le positionnement touristique de Montebello ;
- 4° Protéger le cœur villageois ;

Le tout dans une approche cohérente avec la vision d'aménagement du territoire et les principes de développement durable;

QUE la municipalité soit autorisée à entreprendre une démarche structurée visant à solliciter l'intérêt de promoteurs, notamment par un appel d'intérêt ou toute autre forme de consultation du marché, afin d'identifier des projets potentiels répondant aux orientations définies par le conseil municipal;

QUE les résultats de cette analyse soient présentés au conseil municipal afin d'orienter les prochaines étapes décisionnelles, incluant, le cas échéant, les modalités de mise en valeur du site.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-04-118

14.12 Projet d'apaisement de la circulation - rue des Mille-fleurs

CONSIDÉRANT QUE la rue des Mille-Fleurs présente une largeur de chaussée excédentaire favorisant des vitesses de circulation élevées et inadaptées à un milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette configuration crée un faux sentiment de sécurité pour les conducteurs et augmente les risques pour les usagers vulnérables, notamment les piétons, les enfants et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations citoyennes ont été exprimées quant à la vitesse des véhicules et au manque de mesures concrètes pour sécuriser ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE des mesures reconnues d'apaisement de la circulation, telles que le marquage structurant, permettent d'agir rapidement et efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les largeurs de voies proposées respectent les standards reconnus du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des rues locales en milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public d'intervenir sans délai avec des mesures concrètes, visibles et mesurables;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le Conseil mandate l'administration pour procéder à la mise en place d'un aménagement d'apaisement de la circulation sur la rue des Mille-Fleurs ;

QUE cet aménagement comprenne :

- 1° L'ajout d'une ligne centrale jaune afin de structurer clairement les deux sens de circulation;
- 2° Le marquage de deux voies de circulation d'une largeur approximative de 2,75 mètres (9 pieds) chacune, réduisant volontairement la largeur perçue de la chaussée;
- 3° L'ajout de lignes blanches continues de chaque côté afin d'encadrer la circulation automobile;
- 4° La conversion de l'espace excédentaire en accotements fonctionnels favorisant les déplacements sécuritaires des piétons et des cyclistes ;

QUE cette intervention soit réalisée à titre de mesure immédiate et proactive, dans un objectif clair de réduction de la vitesse et d'amélioration de la sécurité;

QUE la direction générale soit mandatée pour :

- 1° Coordonner les travaux de marquage;
- 2° Documenter les effets de l'intervention, notamment en matière de vitesse et de sécurité;

QUE le conseil municipal affirme clairement sa volonté de :

- 1° Prioriser la sécurité des citoyens, particulièrement celle des usagers vulnérables;
- 2° Agir de manière responsable face aux enjeux connus sur son territoire;
- 3° Mettre en place des solutions concrètes plutôt que d'attendre une dégradation de la situation;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE le conseil se réserve le droit d'intensifier les mesures d'apaisement si les résultats ne sont pas jugés suffisants, incluant :

- 1° L'installation de bollards;
- 2° L'ajout de marquages supplémentaires;
- 3° Toute autre intervention jugée nécessaire;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14.13 Demande d'intervention (drainage / fossé / accotement) route 323 – Secteur voie ferrée / rue des Mille-Fleurs

2026-04-119

CONSIDÉRANT QUE la route 323 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon situé entre la voie ferrée et la rue des Mille-Fleurs présente un fossé de drainage de profondeur importante ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle de ce fossé rend son entretien difficile pour les équipes d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE des phénomènes d'érosion et de lessivage de l'accotement ont été observés sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation progressive de l'accotement peut affecter la stabilité de la chaussée et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien en bon état des infrastructures routières et des ouvrages de drainage constitue un enjeu essentiel de gestion et de sécurité ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse technique du fossé situé sur la route 323, entre la voie ferrée et la rue des Mille-Fleurs, côté est ;

QUE la municipalité demande au ministère d'évaluer les problématiques d'érosion, de drainage et de stabilité de l'accotement observées sur ce tronçon ;

QUE la municipalité demande au ministère d'étudier la faisabilité de travaux correctifs, incluant notamment la canalisation du fossé ou toute autre solution permettant d'améliorer la gestion des eaux et de stabiliser les infrastructures ;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires et à assurer le suivi de ce dossier auprès des instances concernées ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- 1° Mathieu Lévesque, ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la Jeunesse, responsable de la région de l'Outaouais
- 2° Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction de l'Outaouais
- 3° La MRC de Papineau
- 4° Alliance du corridor touristique 323

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2026-04-120

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.14 Demande de surveillance et de contrôle de la circulation des véhicules lourds – chemin Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT les travaux en cours au pont de Saint-André-Avellin, ayant pour effet de modifier de façon significative les parcours habituels de circulation;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent un détour pour les véhicules lourds, lesquels doivent notamment transiter par la route 323 afin de rejoindre les secteurs situés au nord;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Hyacinthe constitue une voie de connexion naturelle entre les routes 321 et 323, et qu'il est actuellement utilisé de façon accrue par des véhicules lourds en transit;

CONSIDÉRANT que le tronçon du chemin Saint-Hyacinthe est déjà assujéti à une interdiction de circulation des véhicules lourds, sauf pour livraison locale;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce tronçon par des camions en transit constitue un non-respect de la signalisation en place;

CONSIDÉRANT que cette circulation accrue de véhicules lourds engendre une dégradation prématurée des infrastructures routières municipales, incluant notamment la chaussée et les ouvrages, dont un pont présent sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT que la capacité structurale de ces infrastructures n'est pas adaptée à un volume soutenu de circulation lourde en transit;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de suivre de près la situation et d'évaluer les impacts de la déviation actuelle sur l'intégrité des infrastructures du chemin Saint-Hyacinthe;

QUE le conseil municipal demande au service de contrôle routier de la SAAQ et à la Sûreté du Québec d'intensifier ses interventions afin d'assurer le respect de la signalisation interdisant la circulation des véhicules lourds, sauf pour livraison locale;

QUE le conseil municipal demande au MTMD d'analyser et de mettre en place, si nécessaire, des mesures temporaires additionnelles (signalisation renforcée, mesures de dissuasion ou itinéraires obligatoires) afin de limiter le transit des véhicules lourds sur ce tronçon;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale de la municipalité d'assurer le suivi de ce dossier auprès des instances concernées;

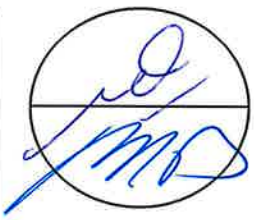
QUE la municipalité demande que des actions rapides soient mises en place afin d'éviter des coûts supplémentaires liés à la détérioration des infrastructures municipales.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (incluant la direction générale concernée) ;
- À la Sûreté du Québec ;
- Au service de contrôle routier de la SAAQ ;
- Au ministre responsable de la région ;
- À la MRC de Papineau ;
- À la direction générale de la municipalité de Saint-André-Avellin

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Période de questions de 20 h 40 à 21 h 11.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-121

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 11.

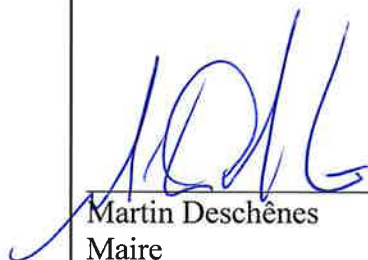
Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

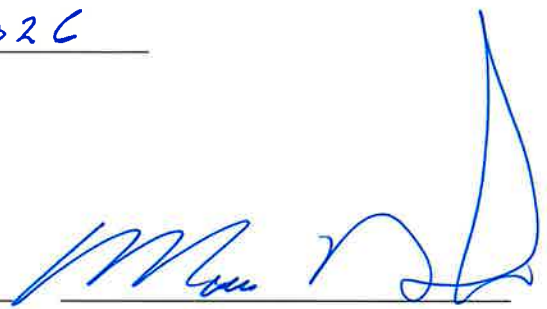
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 21 Mai 2026


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier